



Demande de dérogation pour la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées : Grues Cendrées (*Grus Grus*)



SOMMAIRE

I – Introduction	3
II – Présentation de l’espèce	5
III – Présentation du contexte	7
IV – Solutions envisagées dans le cadre du projet LIFE Biodiv’Est	10
V – Annexes	14

I- INTRODUCTION

Présentation du demandeur :

Cette demande de dérogation pour la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées est portée par la Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est.

La Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est (CRAGE) est un établissement public dirigé par des élus. Elle représente l'ensemble des acteurs du monde agricole, rural et forestier (exploitants, propriétaires, salariés, groupements professionnels...).

Cette dernière est investie de 3 missions :

- Contribuer à l'amélioration de la performance économique, sociale et environnementale des exploitations agricoles et de leurs filières ;
- Accompagner dans les territoires, la démarche entrepreneuriale et responsable des agriculteurs ainsi que la création d'entreprise et le développement de l'emploi ;
- Assurer une fonction de représentation auprès des pouvoirs publics et des collectivités territoriales

Le siège social de la Chambre Régionale se situe à Chalons en Champagne. La CRAGE est aussi présente sur deux autres sites : Laxou et Shiltigheim.

Description du programme dans lequel s'inscrit cette demande :

En février 2022, s'est lancée officiellement le projet LIFE Biodiv'Est. Ce programme, d'une durée de 10 ans constitue un formidable levier pour démultiplier et accélérer les projets liés à la biodiversité en Grand Est.

Les 27 actions déclinées dans le cadre du projet sont transversales et touchent de manière directe ou indirecte l'ensemble des enjeux écologiques régionaux. La Chambre Régionale pilote l'une de ces actions : C.0.7. : Ingénierie pour la construction et l'animation de programme d'amélioration de la biodiversité en milieux agricoles « restaurer la biodiversité dans les espaces agricoles ».

Cette action se décompose en 5 sous actions :

- Biodiversité des sols (vers de terre et micro-organismes) ;
- Insectes pollinisateurs et faune auxiliaire des cultures ;
- Bords de champs et plantes messicoles ;
- Infrastructures agroécologiques (haies, bords de champs, agroforesterie, bande fleurie) ;
- Cohabitation entre les espèces protégées et le milieu agricole.

La sous-action « cohabitation entre les espèces protégées et le milieu agricole » fait référence à deux espèces : Grue Cendrée (*Grus Grus*) et Cygne Tuberculé (*Cygnus olor*).

La cohabitation entre ces espèces et les productions agricoles est de plus en plus compliquée au fil des années.

La Région Grand Est a d'ailleurs commandé une étude technique auprès de la Chambre Régionale afin de faire l'état des lieux des populations de Grues Cendrées (migratrices, hivernantes), d'identifier la typologie de dégâts et les actions déjà mises en œuvre.

Cette étude sera ci-jointe, elle détaille la population de Grues Cendrées, les dégâts occasionnés, les pistes de gestion envisagées ou encore les actions de sensibilisation déjà mises en place à l'échelle du Grand Est.

De manière générale, les solutions déjà testées n'ont pas fonctionnées.

Le programme Life Biodiv'Est est un outil pour mettre en place des actions nouvelles ou déjà testées afin de suivre leurs efficacités sur le long terme.

La personne en charge de l'étude à l'échelle régionale est VIARRE Damien, conseiller biodiversité à la Chambre d'Agriculture de la Meuse. C'est ce dernier qui a réalisé l'étude pour la Région Grand Est, en collaboration avec FRENE Gilles.

Pour cette action C.0.7.5. du programme LIFE Biodiv'Est, nous allons travailler sur les Grues Cendrées (*Grus Grus*) et les Cygnes Tuberculés (*Cygnus alor*), le réseau que nous avons réuni est composé de 6 exploitations subissant des dégâts de Grues Cendrées et de 4 exploitations subissant des dégâts de Cygnes Tuberculés. (liste annexe 1)

Cette demande de dérogation concerne l'espèce Grue Cendré (*Grus Grus*).

Pour composer ce réseau, nous nous sommes appuyés d'agriculteurs ayant soit déjà travaillé avec nous via l'étude technique de la Région Grand Est ou faisant partis de la liste récurrente d'agriculteurs impactés par les dégâts d'espèces protégées.

II- PRÉSENTATION DE L'ESPÈCE

La Grue Cendrée (*Grus Grus*) est l'un des plus grands oiseaux d'Europe, avec une envergure de 2 m à 2.4 m et un poids de 4 à 6 kilos, ses dimensions font d'elle un oiseau imposant.

De couleur gris cendré, l'oiseau a une tête contrastée de blanc et de noir. Enfin, une tache rouge est visible selon sa saison. Elle est due à un groupement de vaisseaux sanguins, plus au moins rouge selon l'excitation de l'animal.



© Christine Thomasson

Après avoir connu un déclin de sa population jusqu'aux années 1970, l'espèce est devenue entièrement protégée sur le territoire français en 1976 et inscrite à l'annexe I de la directive oiseaux de l'Union Européenne (1979) et à l'annexe II de la convention de Berne (1979).

Actuellement au niveau européen, l'espèce a un statut de préoccupation LC (préoccupation mineure, selon la dernière évaluation en 2015), cela est dû à une population croissante ces 40 dernières années.

La Grue Cendrée adulte a peu de prédateurs, le renard roux (ne s'attaquant généralement et ponctuellement qu'aux jeunes).

Les principales menaces pesant sur l'espèce sont l'assèchement des zones humides : la Grue Cendrée vit principalement dans les milieux humides pour sa période de reproduction (tourbières) ; la collision aux infrastructures en place (ex : lignes électriques, éolienne, etc...) ; le dérangement par l'homme durant la période de reproduction.

L'espérance de vie d'une Grue adulte à l'état sauvage est de 15 à 17 ans.

La Grue Cendrée se reproduit dans le nord de l'Europe depuis la Norvège jusqu'en Russie, en passant par les pays de l'Est (Hongrie, Roumanie, Ukraine, Géorgie...) puis prend ses quartiers d'hiver dans le sud de l'Europe et en Afrique du Nord.

Sa migration se fait sur plusieurs milliers de kilomètres, à une vitesse impressionnante de 44 kilomètres par heure au-dessus des terres.

Son vol peut atteindre des altitudes prodigieuses de 5000 mètres à 6500 mètres.

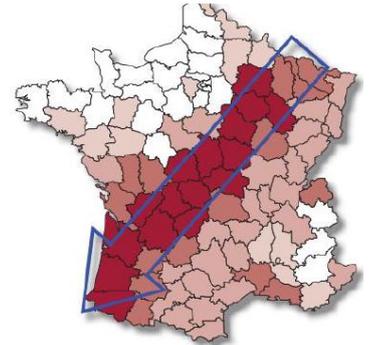
Avec un effectif migrateur par la voie occidentale, estimé à 35 000 individus dans le milieu des années 1980, le nombre de Grues Cendrées a bien augmenté avec une population actuelle estimée entre 350 000 et 400 000 individus.

Cette progression s'explique de différentes manières : protection réglementaire généralisée, amélioration globale des conditions de haltes migratoires et d'hivernage.

Les populations de Grues Cendrées vont migrer après la reproduction, en général autour de la mi-octobre. Différentes vagues de migrations plus ou moins importantes vont se succéder jusqu'à fin novembre.

La France est un pays important d'accueil, que ce soit pour les migratrices mais aussi les hivernantes.

Les premières Grues hivernantes sont arrivées à la fin des années 70 avec la création de grands plans d'eau, ressources alimentaires abondantes, ainsi que des hivers de plus en plus doux.



Chaque année c'est 350 000 à 400 000 Grues qui migrent en passant par le Grand Est.

D'importants lieux de stationnement se trouvent sur leur escale : Lac du Der, plaine de la Woëvre, Lac de la forêt d'Orient, etc....

Couloir de migration des
Grues Cendrées

La France est un pays qui compte de nombreuses hivernantes, entre 80 000 et 160 000 Grues passent l'hiver chaque année dans notre pays.

La migration pré-nuptiale commence à partir de fin janvier jusqu'à mi-février pour les Grues ayant réalisé l'hivernage en France.

Les Grues qui ont hivernées en Espagne vont quitter les sites d'hivernage à partir du 1^{er} mars.

Au niveau de l'alimentation, la Grue a un régime très varié :

- En période de reproduction : l'oiseau va se tourner vers une dominante animale (mollusques, vers, insectes, petits vertébrés, etc.....)
- En période de migration et d'hivernage, la Grue va se tourner vers un régime végétal : grains de maïs, céréales d'hiver, semis de cultures, herbages, etc....

Pour se faire, la Grue Cendrée consacre de longues heures à la recherche de nourriture. Cet oiseau diurne s'active dès l'aube pour prospecter sa nourriture et passe la nuit en groupe, au sein des dortoirs.

De nature grégaire, la Grue recherche la compagnie de ses semblables en toutes occasions. Les rares individus faisant bande à part sont généralement malades ou blessés, contraints d'abandonner leurs compagnons de route.

En période de reproduction, l'oiseau redevient solitaire et territorial.

III - PRÉSENTATION DU CONTEXTE EN GRAND EST

Les Grues Cendrées occasionnent des dégâts durant leurs migrations, nous pouvons caractériser 3 types de dégâts :

- Migration postnuptiale :

Les Grues font leur migration en octobre / novembre : en période de semis d'automne. Le maïs est beaucoup cultivé en Région Grand Est (près de 3 millions d'hectares chaque année).

La Grue apprécie particulièrement ce grain de maïs et est en recherche perpétuelle lors des migrations. Cette dernière prospecte jusqu'à trouver son grain. En recherchant son grain de maïs, la Grue occasionne des dégâts de piétinement de la culture qui vient d'être semée. Elle tasse le sol, le semis ne lève donc pas. (photo ci-contre de piétinement effectué par les Grues.



Dégâts de piétinement

- Hivernage :

Lors de cette période, les Grues qui passent l'hiver en Grand Est sur des sites comme le Lac du Der, Lacs de la Forêt d'Orient, Madine, etc... ont besoin de se nourrir. Pour se faire, elles vont se tourner sur des cultures de céréales en place (blé tendre, orge d'hiver, etc...).

- Migration prénuptiale :

Pour la migration prénuptiale, les dégâts sont variables d'une année à l'autre. En effet, les dégâts sont nuls ou très réduits lorsque la migration prénuptiale est rapide et précoce et lorsque les travaux agricoles sont en retard du fait d'un hiver doux et pluvieux par exemple (retard des labours et semis au mois de mars).



Blé derrière maïs, la culture préférée des Grues !

En revanche, des problèmes peuvent apparaître lorsque les travaux agricoles sont en avance (semis précoces (janvier / mi-février)) et que les Grues sont obligées de stationner plus longtemps à cause de la pluie, brouillard et / ou le vent.

Depuis le début des années 1980, les concentrations de Grues ont fait naître des inquiétudes chez les agriculteurs. Entre impératif de production et le prolongement parfois prolongé de bandes pouvant être nombreuses sur des cultures, les premiers dégâts ont été enregistrés en mars 1984 autour du Lac du Der-Chantecoq et ont pris de l'ampleur à partir de 1987.

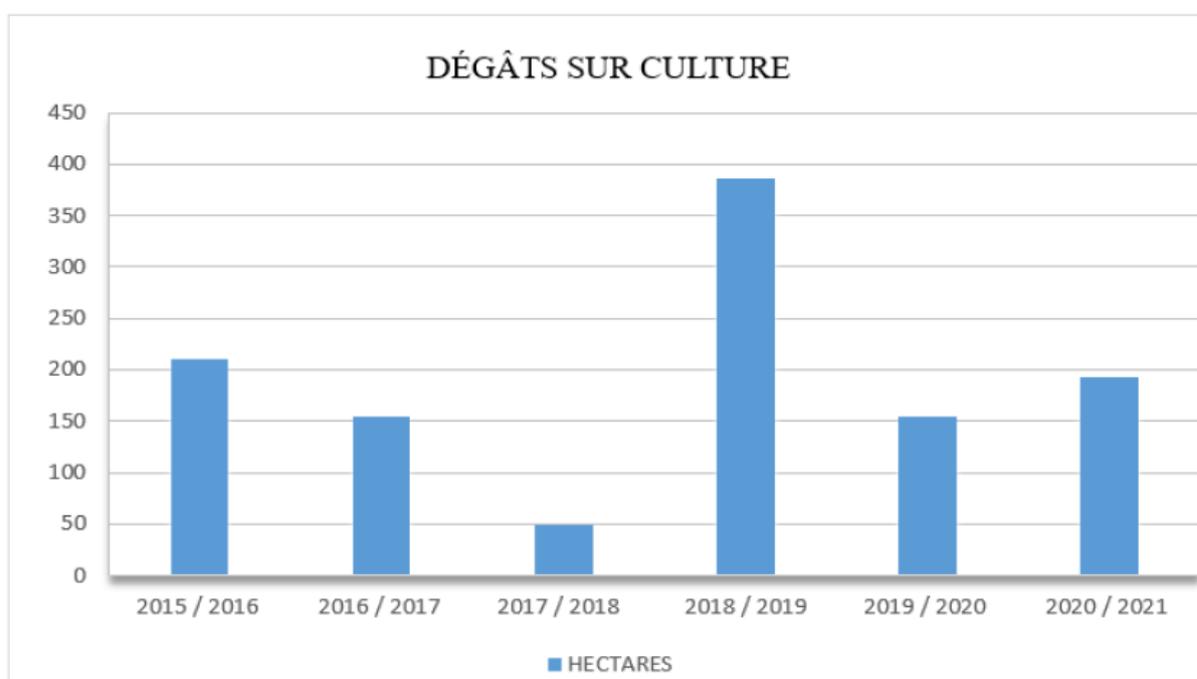
Avec l'augmentation significative du nombre de Grues Cendrées depuis 40 ans, la pression sur les cultures agricoles a elle aussi augmenté, et la situation actuelle arrive à un point de non-retour.

En effet, la pression de dégâts des grues se fait sur plusieurs départements, des centaines d'agriculteurs sont impactés et lassés qu'aucun moyen ne puissent être mise en œuvre.

Historiquement, en région Grand Est, quelques départements subissaient des dégâts : Aube, Marne, Haute-Marne, Meuse.

Actuellement, la zone de dégâts s'agrandit avec des nouveaux exploitants impactés par l'espèce (Meurthe-et-Moselle, Moselle, Ardennes)

CAMPAGNE	SURFACE TOTALEMENT DÉTRUITE	NOMBRE DE PARCELLES
2015 / 2016	209,94 hectares	55 parcelles
2016 / 2017	154,15 hectares	114 parcelles
2017 / 2018	49,03 hectares	26 parcelles
2018 / 2019	385,78 hectares	100 parcelles
2019 / 2020	155,11 hectares	105 parcelles
2020 / 2021	192,93 hectares	63 parcelles



Surfaces de cultures détruites par les Grues Cendrées (2015-2021)

Les dégâts varient selon les années (météo, assolement en place, migration).

Précédemment, une étude a été faite par la Chambre Régionale d'Agriculture du Grand Est pour la Région Grand Est pour faire un état des lieux de la population de Grues Cendrées (nombre, typologie de dégâts, solutions envisagées, etc....).

Cette étude sera fournie avec la demande de dérogation.

A travers ce dossier, nous avons rencontré des exploitants sur des sites historiquement impactés et d'autres qui subissaient des dégâts depuis peu.

Nous avons voulu voir si entre les exploitants, nous pouvions faire un lien entre leurs pratiques culturales, typologie de parcelles, assolement.

De ces rencontres, il n'y a pas, selon nous d'influence selon la pratique du labour ou non, l'apport de matière organique, les dates de semis, etc...

Néanmoins, de part ces visites, nous avons pu observer des ressentis communs à travers les exploitants :

- La Grue aurait une mémoire et reviendrait année après année sur les mêmes parcelles ;
- Elles ont une préférence pour les sols dernièrement travaillés
- Certains éléments fixes du paysage peuvent les déranger, elles vont préférer une grande parcelle sans aménagement qu'une parcelle avec des haies, bosquets, route, etc....

La culture majoritairement impactée par les Grues chez ces 10 exploitants est le blé tendre. Ils subissent des dégâts lors de la migration postnuptiale et pré-nuptiale mais aussi lors de l'hivernage.

BLE TENDRE	379	82,57 %
ORGE DE PRINTEMPS	27	5,88 %
ORGE D'HIVER	15	3,27 %
FEVEROLLE	7	1,53 %
COLZA	7	1,53 %
POIS D'HIVER	5	1,09 %
POIS DE PRINTEMPS	4	0,87 %

Ce classement ci-dessus recense les cultures les plus impactées par les dégâts de Grues Cendrées entre 2015 et 2021.

En effet, le blé est une culture majoritaire en Grand Est, souvent semé derrière un maïs grain. C'est une culture aussi appréciée par les Grues lors des périodes d'hivernage et de migration pré-nuptiale.

A savoir qu'actuellement en Grand Est, la Région met en place chaque année une compensation financière pour les dégâts de Grues Cendrées. L'enveloppe est d'environ 200 000 euros. Les exploitants sont remboursés à hauteur de 80%.

Pour cela, ils doivent faire une demande avant le 31 mars de l'année en cours.

L'enveloppe est presque chaque année consommée.

Un bon nombre d'agriculteurs ne connaissent pas ce dispositif et / ou ne connaissent pas la typologie de dégâts faite par les Grues.

Le nombre d'agriculteurs impactés par ces dégâts et cette espèce est bien plus important que le nombre de dossiers remontés chaque année en Région.

IV- SOLUTIONS ENVISAGÉES DANS LE CADRE DU PROJET LIFE BIODIV'EST

Le programme LIFE Biodiv'Est permet de prendre la suite de l'étude faite par la Chambre Régionale d'Agriculture et de tester des solutions évoquées.

Nous avons un réseau d'exploitations impactées par les Grues Cendrées. Par l'intermédiaire de ces dernières, nous allons pouvoir mettre en place des essais / tests afin de limiter les dégâts de Grues Cendrées sur les productions agricoles et ainsi rendre compatible la présence de l'espèce avec les productions sensibles.

Pour ce faire, nous ferons, chaque année le point avec les exploitants du réseau afin de connaître leurs assolements, parcelles sensibles et ainsi sélectionner les parcelles les plus adéquates aux différents essais.

La finalité de ce projet sera de proposer aux autres exploitants de la Région des solutions viables pour faire cohabiter Grues cendrées et productions agricoles.

Nos périodes d'interventions / suivis auront lieu aux trois périodes de dégâts :

- Sur la migration postnuptiale ;
- Hivernage ;
- Sur la migration pré-nuptiale.

Chaque année 350 000 à 400 000 Grues migrent par la France. De notre côté, la mise en place d'actions sur les parcelles choisies va concerner 1000 Grues chaque année environ. La taille de notre échantillon ne va pas remettre en cause la population de l'espèce au vu de son nombre.

Comme dit auparavant, la Grue Cendrée se rend sur les parcelles adéquates pour elle (vision claire, présence de nourriture).

Le but, pour ces parcelles où les dégâts sont importants et récurrents seraient d'instaurer à la Grue Cendrée qui souhaiterait s'y poser un climat hostile à sa tranquillité. Il faudrait que par les solutions à mettre en place, la Grue ne s'y sente pas en totale sécurité et change de parcelle.

Ainsi, nous avons plusieurs idées de tests à mettre en place sur ces parcelles :

En jouant tout d'abord sur l'aménagement même de la parcelle :

- Organiser les parcelles pour rendre ses dernières plus petites, moins favorables aux Grues. Lors de la migration postnuptiale, l'espèce est à la recherche de résidu de maïs grain. Les dégâts d'automne sont majoritairement sur des cultures d'hiver semées après une récolte de maïs. Nous pourrions laisser en place quelques rangs de maïs afin d'avoir des éléments fixes du paysage et ainsi rendre les parcelles plus courtes.

Cet aménagement aurait lieu lors des récoltes de maïs grain, début octobre. Les semis de culture d'hiver (majoritairement blé tendre et orge d'hiver) se réalisent entre mi-octobre et mi-novembre.

- Tester des intercultures favorables aux Grues, là aussi par bande ou surface plus importante. Là aussi l'idée est de laisser à disposition une nourriture aux Grues afin que ces dernières n'endommagent pas ou peu les cultures sensibles (schéma 2).

Ces intercultures / jachères pourraient être semées avant récolte de maïs grain et pourraient être laissées en place l'automne / hiver lors de la migration des Grues. Exemple d'itinéraire technique maïs - blé (en lien avec la Politique Agricole Commune, BCAE 8).

Semis jachères entre mi-mars et mi-avril ; semis de maïs grain mai/juin ; récolte du maïs grain début octobre ; semis blé tendre courant octobre (présence de la jachère à ce moment-là) ; broyage de la jachère courant de l'hiver.

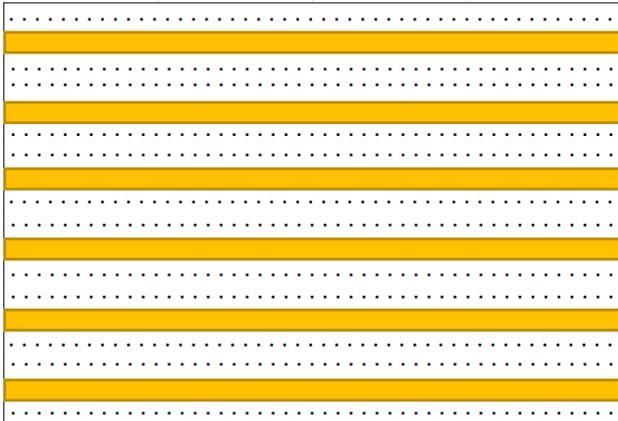


Schéma avec bandes de maïs laissées en place pour diminuer la taille de la parcelle pour les Grues

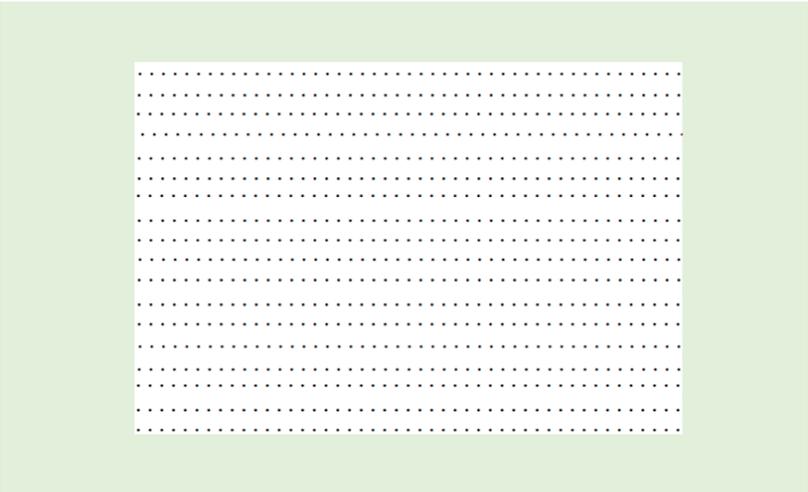


Schéma avec bandes d'interculture servant de zones d'alimentation aux Grues

Légende :

Semis
Chaumes de maïs laissés en place	
Interculture	

Nous pensons que pour limiter l'impact des Grues sur les parcelles sensibles, il faut rendre la parcelle peu « commode » et ainsi additionner les aménagements et techniques d'effarouchements.

C'est pour la mise en place d'outils d'effarouchements que nous faisons cette demande de dérogation.

Nous souhaiterions tester différents dispositifs pour jouer sur les sens de l'espèce (visuel ; auditif).

Ces dispositifs seraient à mettre en place sur les parcelles sensibles. Les parcelles dites sensibles sont des parcelles où les dégâts de Grues Cendrées sont récurrents, année après année. L'assolement est aussi favorable aux Grues (ex : Blé derrière maïs grain ; blé derrière betterave (récolte tardive)).

Une fois ces parcelles sensibles déterminées, nous essayerons, avec concertation des exploitants, de mettre en place des dispositifs d'effarouchement et d'aménagement de parcelle.

Avant la mise en place de ces dispositifs, un comptage de Grues sera effectué la première année afin d'évaluer la population de Grues dans le secteur.

Pour ce faire, un agent de la Chambre Régionale d’Agriculture sera mobilisé pour le comptage des individus. Nous nous appuyons aussi des remontées locales de comptage de l’espèce.

Ce comptage se fera à des périodes jugées à haut risque de dégâts sur des parcelles présentant un assolement susceptible d’attirer les Grues.

Ces évaluations se feront de jour, à partir d’octobre jusqu’à mi-avril.

Après avoir évalué la population moyenne sur le secteur, nous pourrons l’année suivante mettre en place des dispositifs d’aménagements / effaroucheurs.

Chaque année, nous déclencherons la mise en place des dispositifs aux premières attaques (aux périodes des semis, jusqu’à levé). Avant cette mise en place, nous effectuerons un comptage sur la parcelle et à l’échelle de la commune afin d’avoir les données de la population présente dans le secteur avant la mise en place des dispositifs.

Afin de voir si les dispositifs choisis sont efficaces sur la répulsion des espèces, nous ferons :

En année 2024 : un comptage automnal et printanier des populations de Grues présentes sur les parcelles sensibles.

En année 2025, lors de la mise en place des dispositifs, nous ferons un comptage avant le démarrage, pendant la mise en place (uniquement de jour, lors des semis et jusqu’à lever de la culture) et après semis.

Chaque année, nous laisserons plusieurs parcelles jugées sensibles sans aménagements ni dispositifs d’effarouchement. Ainsi ces dernières nous serviront de témoins par rapport aux parcelles aménagés.

Voici un calendrier prévisionnel selon les solutions envisagées :

Année	2024				2025							
Mois	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	
Comptage	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	
Parcelles sensibles sans dispositifs effaroucheurs ni aménagements paysagers (témoins)	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	
Parcelles sensibles avec dispositifs effaroucheurs	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	
Parcelles sensibles avec aménagements paysagers	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	

Année	2025				2026			
Mois	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril
Comptage	Rouge	Rouge	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Parcelles sensibles sans dispositifs effaroucheurs ni aménagements paysagers (témoins)	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
Parcelles sensibles avec dispositifs effaroucheurs	Rouge	Rouge	Vert	Vert	Rouge	Rouge	Vert	Vert
Parcelles sensibles avec aménagements paysagers	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert

Légende :

ROUGE : AUCUN ACTION

VERT : ACTION

Afin d'intervenir de manière efficace, nous ferons le point chaque année avec les exploitants sur les parcelles sensibles (ex : blé derrière maïs, parcelle où les dégâts sont récurrents, etc....). Nous étudierons également l'assolement autour de ses parcelles sensibles.

Nous interviendrons uniquement sur les parcelles des exploitants du réseau LIFE.

Comme dit précédemment, nous compterons le nombre de Grues sur les parcelles sensibles avant la mise en place de dispositifs. Nous ferons aussi le lien avec la LPO afin de connaître les flux de migrations ainsi que la population hivernante.

Nous travaillerons avec la Région Grand Est et leur dispositif d'indemnisation afin de connaître la pression de dégâts avant et après la mise en place de ces dispositifs autour des secteurs d'étude.

Concernant les dispositifs d'effarouchement envisagés : nous ne mettrons en place ces dispositifs uniquement :

- en journée, étant donné que la Grue Cendrée n'est en quête de nourriture que le jour.
- Lors des périodes sensibles (post semis -> jusqu'au stade talage en mars.).
- Sur des parcelles à risque, en réglant et positionnant les dispositifs de sorte à ce que ces derniers ne soient efficaces que sur la parcelle dédiée.

Voici des exemples de dispositifs qui pourraient être mis en place :

Répulsif sonore :

Ce genre de dispositif est utilisé contre les dégâts de corvidés et pigeons sur les semis de maïs et tournesol dans la Région Grand Est.

Afin d'en savoir plus, nous nous sommes rapprochés de Repzen, un fabricant de dispositif sonore en lui évoquant notre problème de dégâts. Après échange avec le fabricant, nous avons souhaité avoir un modèle précis capable de faire fuir les Grues.

Après présentation des différents dispositifs, nous sommes partis sur le Doxmand VR8.



Ce produit a huit hautparleurs, ayant chacun une portée de 120 mètres. Il est donc capable de couvrir 360° pour une surface totale protégée de 4 hectares.

Ce dispositif marche par connexion à distance, nous pouvons donc l'éteindre de près ou de loin. Il est aussi réglable facilement.

Plusieurs bandes audio seront choisies : cris de Grues en détresse, klaxon, alarmes, fusil. Nous choisirons les bandes audio selon l'emplacement des dispositifs.

Cet outil a une fréquence pouvant aller de 18 KHz à 32 kHz.

Les cris ne seront pas continus mais plutôt aléatoire afin de surprendre l'espèce et ne pas l'habituer à ce bruit de fond.

Répulsif visuel :

Sur l'aspect visuel, nous nous sommes là aussi inspirés de ce qui est fait pour les dégâts de corvidés et pigeons ramiers.

En effet, pour voir si les Grues sont sensibles à la perturbation visuelle, nous avons pensé à plusieurs solutions :

Tout d'abord, des manchons à air (cf photo ci-contre). Ce dispositif est une sorte d'épouvantail gonflable.

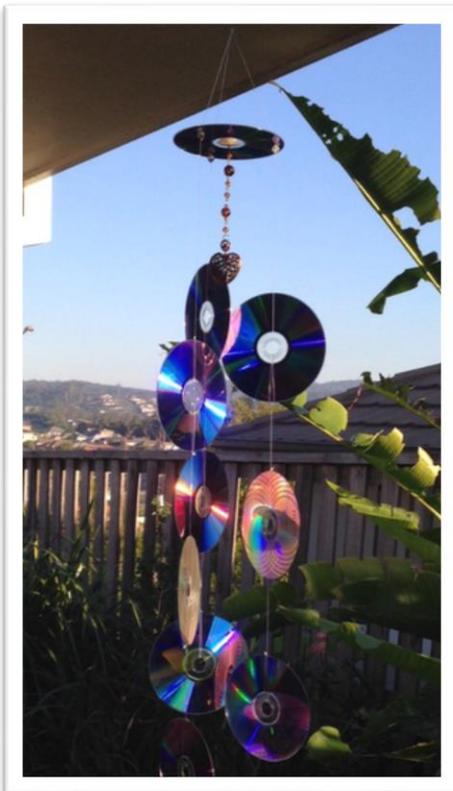
Il est capable d'être gonflé en permanence mais aussi par intermittence. Plusieurs cadences de réglages sont disponibles :

De 5 à 30 minutes ; de 15 en 15 ; de 45 à 90 minutes, ou même de façon aléatoire.

Ici, nous souhaiterions en mettre en place à raison de 1 dispositif tous les 1 à 1,5 hectares avec des réglages de gonflements différents.



Ces dispositifs ne seraient actifs que de jour.



L'autre dispositif auquel nous avons pensé est la mise en place de CD.

Nous souhaiterions mettre en place ce genre de dispositif à raison de 2 par hectare, afin de créer une source de lumière (et de danger potentiel) aux Grues souhaitant s'installer dans la parcelle.

Pour être le plus efficace, nous pensons changer l'agencement de ces dispositifs de manière fréquente (tous les 3 à 7 jours environ) afin de ne pas habituer l'espèce aux dispositifs.

Enfin, notre réseau est composé de :

- Une exploitation dans l'Aube (10)
- Deux exploitations dans la Marne (51) ;
- Deux exploitations dans la Haute – Marne (52) ;
- Une exploitation dans la Meuse.

(Annexe 1 : liste des exploitants du réseau Grues Cendrées)

La situation actuelle concernant cette espèce est arrivée à une limite.

Conclusion :

Les dégâts de Grue Cendrée sont croissants chaque année. Ces dernières se tournent sur des parcelles fraîchement semées, là où les cultures sont les plus sensibles (tassement, piétinement, etc....).

Les solutions et aménagements ont déjà testés mais rien n'a eu un réel effet sur les dégâts (annexe 2). Les exploitants du Grand Est sont de plus en plus nombreux à être impactés et lassés par la situation.

La demande à travers cette dérogation serait d'essayer de nouveaux dispositifs (sur des parcelles « sensibles » (parcelles fraîchement semées), aux périodes sensibles (octobre / novembre – février / mars) afin de limiter les dégâts de Grues sur ces parcelles.

La campagne 2022 – 2023 pour la migration des Grues marque un cap. En effet, cette année, 306 dossiers d'indemnisation ont été réalisés, pour 860 781 euros de perte totale.

La mise en place de ces dispositifs ne concernerait qu'une petite partie de la population mondiale et migrante par la voie occidentale. Le but de ces dispositifs n'est pas de nuire à l'espèce. Nous souhaitons proposer à l'espèce une alimentation différente que les semis récemment réalisés afin de rendre compatible sa présence avec l'activité agricole.

La mise en place des dispositifs présentés précédemment ne seraient que de jour, aux périodes de semis et jusqu'à tallage, soit environ 2 mois de présence, là où la culture est la plus à même de subir des dégâts par la présence de l'espèce.

Nous serons attentifs à la mise en place de ces dispositifs et à leurs impacts sur l'espèce en dédiant un agent de la Chambre Régionale au suivi et au comptage de l'espèce sur les parcelles sensibles.

Il sera chargé de suivre les parcelles où les dispositifs sont en place (avant – pendant – après) afin de voir si cela peut jouer un effet néfaste sur les individus. Il sera aussi chargé de suivre les parcelles sans dispositif de pouvoir comparer ce témoins avec les parcelles aménagées.

Afin de prendre les bonnes décisions, un COTECH aura lieu chaque année afin de faire le point sur le projet, les solutions mises en place, les mesures. Celui-ci sera composé d'experts dans ce domaine et comportera plusieurs structures (OFB, conservatoire, gestionnaires de sites Natura 2000, Région Grand Est, etc...).

Cette réunion annuelle permettra de faire le bilan de l'année écoulée et décider des solutions à tester l'année suivante. Si, nous remarquons que la mise en place des dispositifs est néfaste à l'espèce ou au secteur (augmentation des dégâts, dispersion des populations, troubles du comportement), nous reverrons ou arrêterons la mise en place de ces dispositifs.

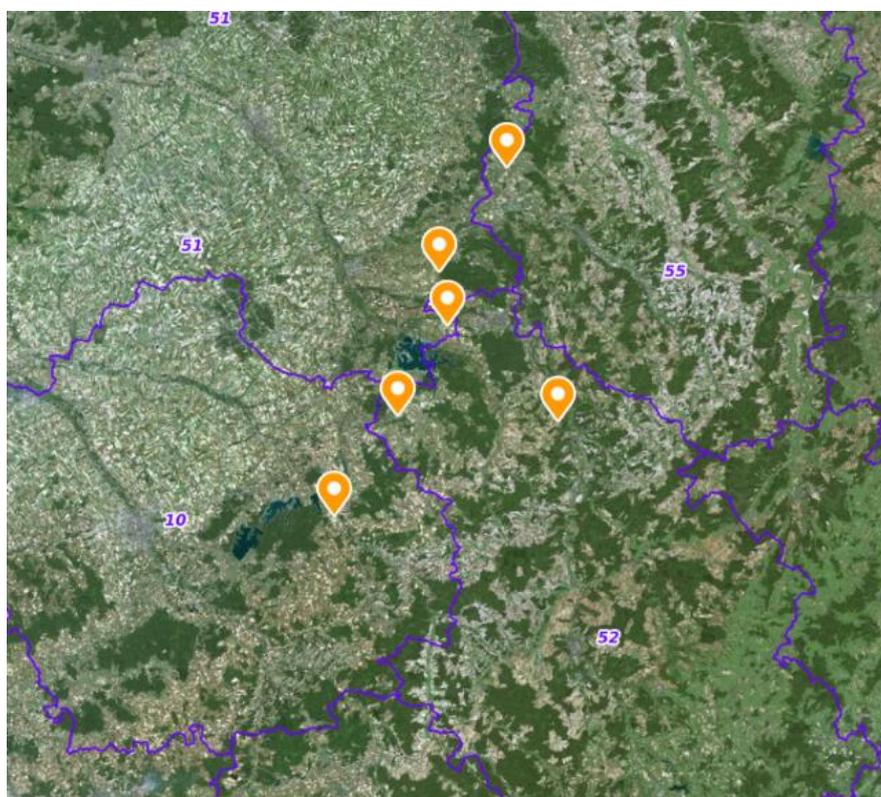
Une publication annuelle des résultats sera réalisée chaque année de 2025 à 2029.

Un tutoriel pour la gestion de l'espèce Grue Cendrée sera publié pour le 31 décembre 2029.

Annexe 1 :

Liste des exploitants qui participent au programme LIFE BIODIV'EST C.0.7.5 « Cohabitation entre productions agricoles et espèces protégées »

Exploitation	Contact	Adresse	Code postal - Commune
SCEA du Pre aux Auges	COUROT Nicolas	Ferme du vieux Monthier Vieux Monthier	55800 Noyers-Auzecourt
SCEA de Haute Fontaine	MICHEL Nicolas	3 Hameau de Haute Fontaine	51290 Ambrières
SCEA du RU	CHARLES Pascal	Sommermont 4 rue de l'Eglise	52300 Chatonrupt Sommermont
BRAUX Jean-Charles	BRAUX Jean-Charles	2 rue de la Garenne	10140 Unienville
EARL de la Marchande	CLEMENT Hervé	15 rue de la Marchande Droyes	52220 Rives Dervoises
EARL de l'Ormoie	LAFRIQUE Jean-Claude	2 bis rue de l'Ormoie	51340 Scrupt



Carte des exploitants engagés dans le réseau.

Annexe 2 :

Effarouchement								
Indemnisation financière								
Mises en place de cultures dédiées aux Grues								
Site d'agraining								
Dispersion des Grues								
Mesures avec à la clé des primes								
	Suède	Finlande	Estonie	Allemagne		Aquitaine	Lorraine	Champagne
	<u>Europe</u>					<u>France</u>		

Solutions déjà testées mais n'ayant pas montré une réussite.